

Besançon, le 19 janvier 2015

Rectorat

Division des
examens et concours

D.E.C. 1

**RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Session 2014

- ❖ **ÉPREUVE ÉCRITE LE : 6 mai 2014**
- ❖ **ÉPREUVES ORALES LES : 23 et 24 juin 2014**
- ❖ **NOMBRE DE POSTES : 4**

| INSCRITS | PRESENTS | ADMISSIBLES | ADMIS / LISTE PRINCIPALE | ADMIS / LISTE COMPLÉMENTAIRE |
|----------|----------|-------------|--------------------------|------------------------------|
| 82 | 44 | 15 | 4 | 4 |

I. LE CONCOURS :

1. Conditions d'accès

- ❖ Remplir les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :
 - posséder la nationalité française,
 - jouir des droits civiques,
 - ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,

- ❖ Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(e).

2. Les épreuves

a) *Epreuve écrite d'admissibilité*

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmières et les infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.
Durée : 3 heures – Coefficient : 1

b) *Epreuve orale d'admission*

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury.
Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes environ sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.
L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes environ.
La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.
Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et des missions qui leur sont dévolues.
En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale peuvent être posées par le jury.
Durée : 30 minutes – Coefficient : 2

II. LES CANDIDATS

1. STATISTIQUES INSCRIPTION

1.1. Répartition hommes / femmes

| | INSCRITS | ADMISSIBLES | ADMIS |
|---------------|----------|-------------|-------|
| Hommes | 2 | 0 | 0 |
| Femmes | 42 | 15 | 4 |

1.2. Répartition générale par diplôme

| | Nombre inscrits | Candidats admissibles | Candidats admis |
|------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| D.E. Fr infirmier(e) | 44 | 15 | 4 |
| Autorisation ex. prof. | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 44 | 15 | 4 |

1.3. Répartition générale par tranche d'âge

| 20-25 ans | 26-30 ans | 31-35 ans | 36-40 ans | 41 ans + | TOTAL |
|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| 1 | 8 | 4 | 14 | 17 | 44 |

2. STATISTIQUES A L'ADMISSIBILITE

2.1. Moyennes de notes par épreuve

| Epreuve | Absents | Note < 10 | Note > 10 | Copies blanches Copies annulées | Total présents | Moyenne |
|---------|---------|-----------|-----------|------------------------------------|-------------------|--------------|
| Ecrite | 0 | 0 | 15 | 0 | 15 | 15.32 |

2.2. Répartition par tranche d'âge

| 20-25 ans | 26-30 ans | 31-35 ans | 36-40 ans | 41 ans et + | TOTAL |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| 0 | 3 | 1 | 5 | 6 | 15 |

3. STATISTIQUES A L'ADMISSION

3.1. Moyennes de notes par épreuve

| Epreuve | Absents | Note < 10 | Note > 10 | Copies blanches Copies annulées | TOTAL | Moyenne |
|----------------|---------|-----------|-----------|--|-------|--------------|
| Entretien jury | 0 | 0 | 4 | 0 | 4 | 17.75 |

3.2. Répartition par tranche d'âge

| 20-25 ans | 26-30 ans | 31-35 ans | 36-40 ans | 41 ans et + | TOTAL |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|----------|
| 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 4 |

III . LES EPREUVES ET LES ATTENTES DU JURY

1 – Epreuves écrites :

Question 2 : Par quel statut serez-vous régi si vous intégrez l'éducation nationale ?

La question n'a pas été comprise ou la réponse inconnue très peu de bonne réponse.

Question 5 : Quelques jours après la rentrée de septembre, dans le lycée professionnel où vous êtes affecté, vous êtes appelés en urgence à l'internat à 21h30 pour un élève de 16 ans qui est victime d'un malaise. Vous n'avez pas connaissance de problème de santé particulier le concernant.

A votre arrivée, il est allongé au sol, inconscient mais il respire. Vous observez qu'il a les yeux révulsés, qu'il présente des secousses musculaires et qu'il a uriné. Ses camarades sont paniqués autour de lui.

5.a) Décrivez le déroulement chronologique de la conduite à tenir à votre arrivée dans l'internat ?

Les secours ne sont pas toujours identifiés comme il le faudrait : pour un infirmier à l'éducation nationale, le 15 est le seul interlocuteur.

Le lendemain vous prenez contact avec les parents de l'élève pour avoir des nouvelles de celui-ci. Ils vous donnent les éléments suivants :

- *il avait un PAI au collège qu'il n'a pas souhaité renouveler au lycée*
- *il n'a pas fait de malaise depuis 2 ans*
- *a priori, il a interrompu de son propre chef son traitement depuis la rentrée.*

5.b) Quel expert professionnel de l'équipe éducative allez-vous contacter une fois en possession de tous ces éléments ?

L'expert professionnel de l'équipe éducative est le médecin et pas le chef d'établissement, comme souvent cité.

5.c) Qu'est-ce qu'un PAI (définition du sigle et de son objectif) ? Qui en fait la demande, qui élabore, et par qui est-il signé ?

La définition et la fonction du PAI sont connues mais les candidats y associent le secret professionnel alors que dans ce cas, ce sont les parents qui informent l'administration ; le secret professionnel est donc obsolète.

2 – Epreuves orales :

La maîtrise des savoirs et le degré d'expertise sont inégaux selon les candidats. Le jury s'est attaché à les mesurer et à les révéler.

Plusieurs candidates ont un parcours professionnel varié, atypique et nous avons rencontré quelques candidates qui présentent une valeur exceptionnelle. Le jury a tenu à les valoriser dans la note. Contrairement aux autres années la présentation en 10 minutes a été globalement bien préparée, avec un plan et un cheminement dans l'enchaînement des idées.

Certaines candidates ne sont pas au clair avec le secret professionnel.

Toutes les candidates avaient une très bonne expression orale ainsi qu'une bonne analyse des questions donnant lieu à des réponses réfléchies, même si quelques candidates ont eu des difficultés à maîtriser le stress lié à l'épreuve.